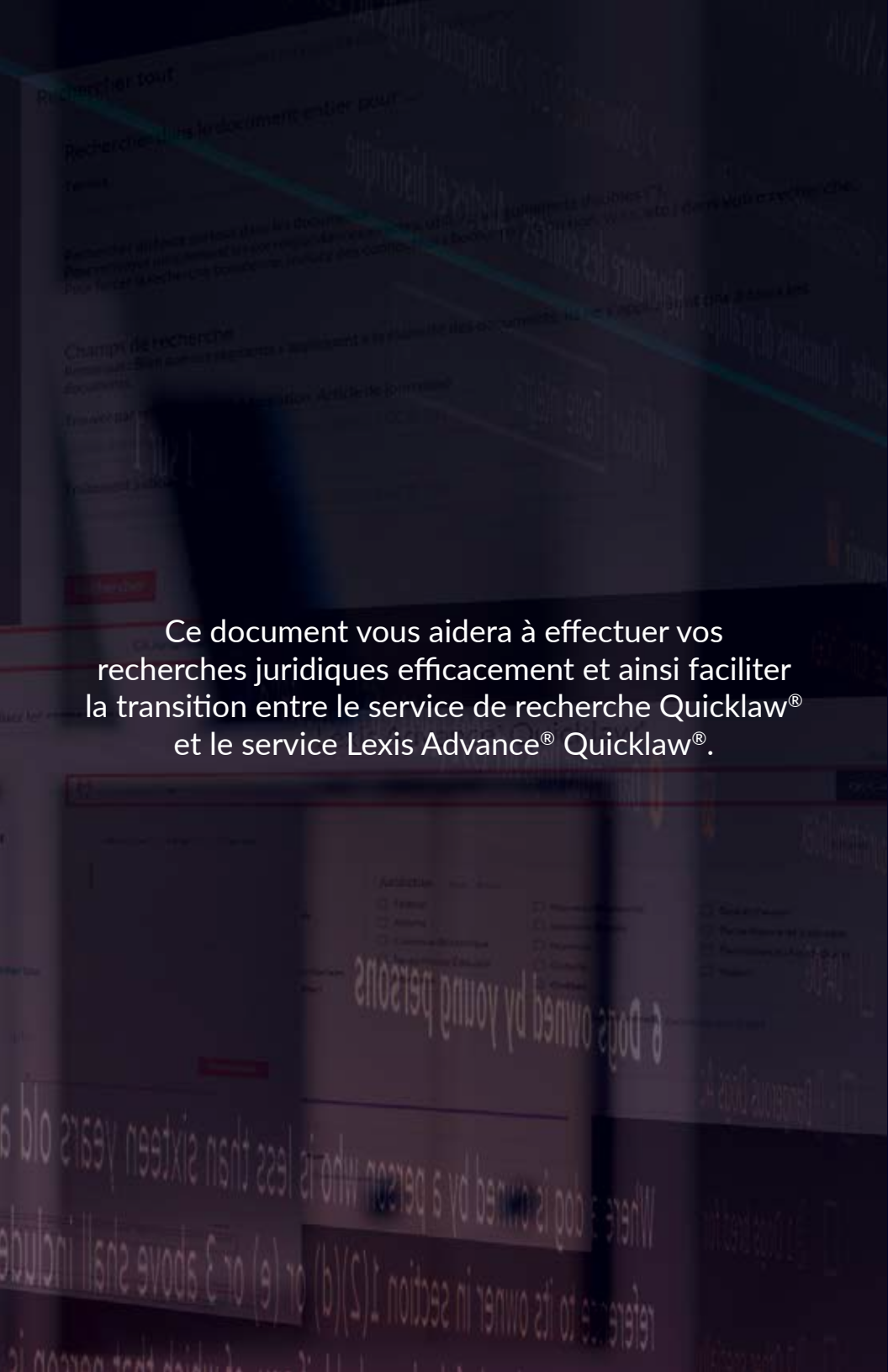




LexisNexis®

Lexis Advance® Quicklaw®

**Guide pour la transition entre
le service de recherche Quicklaw®
et Lexis Advance® Quicklaw®**



Ce document vous aidera à effectuer vos recherches juridiques efficacement et ainsi faciliter la transition entre le service de recherche Quicklaw® et le service Lexis Advance® Quicklaw®.

Table des matières

Recherche par champs et formulaires de recherche avancée	02
Pages de pratique	06
Groupe de sources	07
Visualiser une loi complète	08
Doublons	09
Ajouter des sources dans la “Bibliothèque” et dans le module “Favoris”.	10
Trouver un document précis	11
Ajouter des documents dans le dossier	12
Accéder l’historique	13
Visualiser vos termes de recherche	14
Quantum: Calson Personal Injury (préjudice corporel de common law)	15
Wrongful Dismissal Notice Searcher (congédiement injustifié de common law)	16
Rechercher une décision américaine par une référence	17
Rechercher une décision britannique par une référence	19
Rechercher une décision américaine avec l’intitulé	20
Rechercher une décision britannique avec l’intitulé	22
Rechercher une décision américaine avec les opérateurs booléens	24
Rechercher une décision britannique avec les opérateurs booléens	26
Trouver le traitement judiciaire d’une décision américaine	28
Trouver le traitement judiciaire d’une décision britannique	30
Rechercher la législation américaine	32
Rechercher la législation britannique	34
Rechercher la doctrine américaine	36
Rechercher la source Halsbury’s Laws of England	38
Rechercher une source internationale	40
Parcourir une source internationale	43

Quicklaw®

» À la page d'accueil de Quicklaw, chaque type de contenu possède son propre onglet de recherche



» En cliquant dans les onglets des différents types de contenu, l'utilisateur peut utiliser un formulaire de recherche détaillé permettant d'effectuer de la recherche par champs. Chaque formulaire comporte les champs appropriés au type de contenu.

» D'autres champs de recherche liés au type de contenu sont aussi disponibles à l'utilisateur en cliquant le menu déroulant.

Lexis Advance® Quicklaw®

» Dans Lexis Advance Quicklaw, tous les documents d'un même type de contenu possèdent la même structure et sont divisés selon les champs de recherche appropriés.

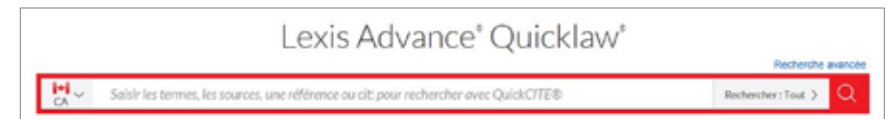
L'utilisateur peut donc effectuer une recherche par champs en utilisant l'une des deux méthodes suivantes:

1. En cliquant sur le lien "Recherche avancée" dans le coin supérieur droit de la boîte de recherche rouge ou
2. En utilisant directement la boîte de recherche rouge située dans le haut de l'écran.

» Formulaire de recherche avancée

Les formulaires de recherche avancée permettent à l'utilisateur d'effectuer des recherches ciblées et plus précises.

Les formulaires de recherche avancée sont disponibles à partir du lien "Recherche avancée" dans le coin supérieur droit de la boîte de recherche rouge.



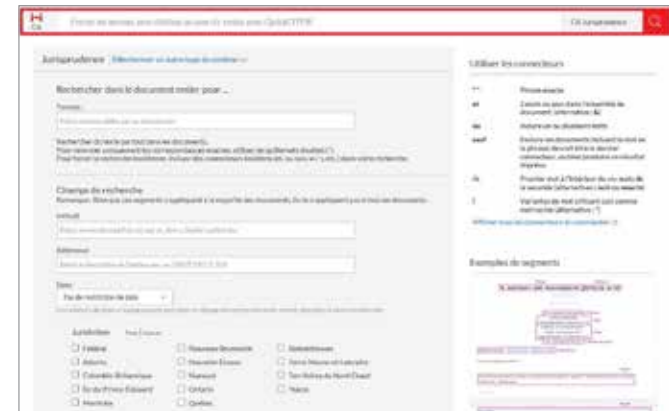
Ce lien dirige les utilisateurs vers le formulaire général de recherche avancée dans lequel ils peuvent effectuer une recherche d'un document précis ou d'un dossier de jurisprudence QuickCite. Les utilisateurs peuvent aussi sélectionner un type de contenu désiré pour accéder aux champs de recherche appropriés. Tel que le démontre l'exemple suivant, le type de contenu "Jurisprudence" comprend des champs de recherche adaptés à ce type de contenu.

Les formulaires de recherche sont interactifs. Au fur et à mesure que les champs sont remplis, la recherche avancée se construit dans la boîte de recherche rouge dans le haut de l'écran.

Quicklaw®

Lexis Advance® Quicklaw®

- » Dans chaque formulaire de recherche avancée, l'utilisateur trouvera dans le bas de l'écran, à droite, des exemples décrivant les différents champs de recherche disponibles pour ce type de contenu.



» Boîte de recherche rouge

L'utilisateur peut aussi limiter sa recherche avec un champs de recherche spécifique à partir de la boîte de recherche rouge.

La recherche peut être effectuée avec le champs "Avocat" disponible dans le type de contenu "Jurisprudence" et ainsi rechercher le nom d'un avocat ou d'un bureau d'avocats impliqué comme conseiller juridique pour l'une des parties.

En plus du champs "Avocat", l'utilisateur peut utiliser les champs de recherche suivants:

- Juge: Disponible dans le type de contenu "Jurisprudence" et permet de restreindre la recherche au nom du décideur.
- Cour: Disponible dans le type de contenu "Jurisprudence" pour restreindre la recherche au nom d'une cour ou d'un tribunal.
- Titre officiel: Disponible dans le type de contenu "Législation" et permet de restreindre la recherche au titre d'une loi ou d'un règlement.

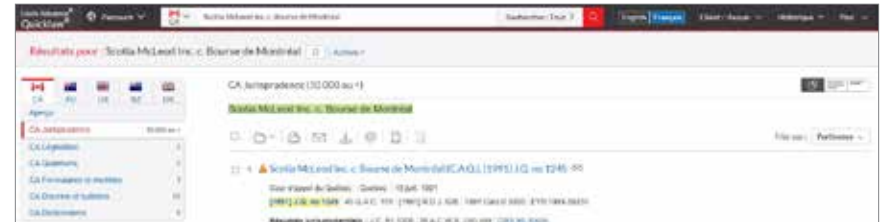
Dans la boîte de recherche rouge, l'utilisateur peut entrer sa recherche en inscrivant le nom du champs de recherche en premier suivi des termes de recherche entre parenthèses.



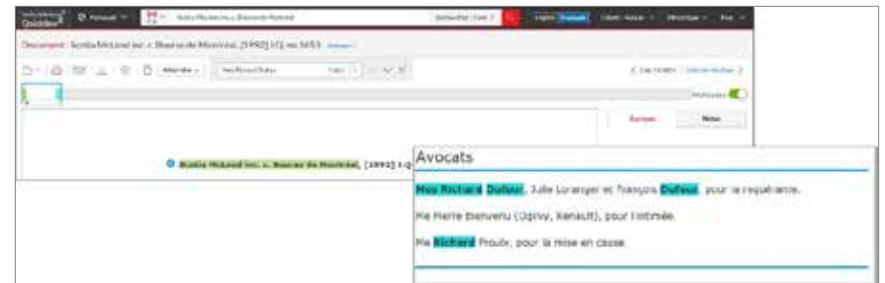
Quicklaw®

Lexis Advance® Quicklaw®

- » Dans la liste de résultats, l'utilisateur ne pourra consulter que les documents provenant du type de contenu appartenant au champ de recherche sélectionné.

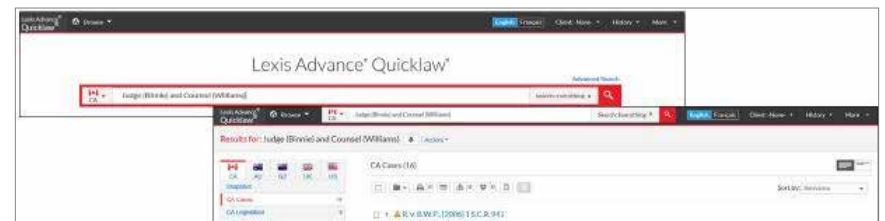


- » Dans le texte intégral du document, l'utilisateur peut se rendre directement aux termes de la recherche en utilisant les flèches dans le haut de l'écran sous "Tous les termes". Les termes de recherche sont en surbrillance dans le document.



- » La recherche par champs peut être effectuée en langage naturel ou en recherche booléenne selon l'utilisation, ou non, des opérateurs.

Il est aussi possible pour l'utilisateur de combiner plusieurs champs dans la même recherche tels que "Juge" et "Avocat".



Quicklaw®

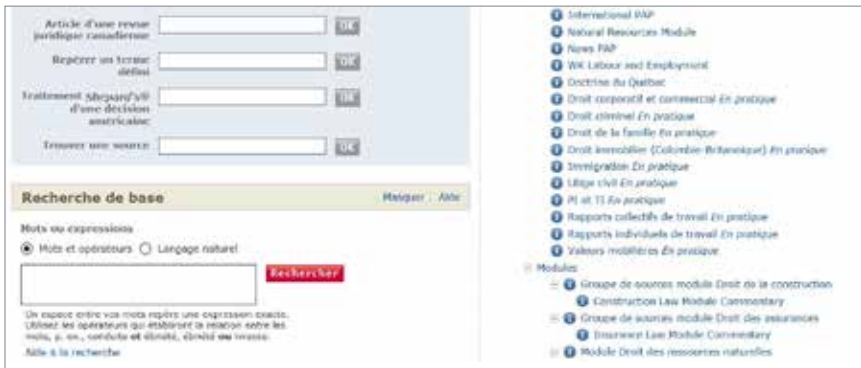
Lexis Advance® Quicklaw®

- » La recherche par champs peut aussi être effectuée à partir de l'écran des résultats de recherche. Il suffit d'entrer directement vos termes de recherche dans la boîte de recherche rouge et lancer la recherche. Lorsque vous voyez apparaître vos résultats, il suffit de sélectionner les filtres disponibles à la gauche de l'écran pour affiner vos résultats.

The screenshot displays the Lexis Advance search results interface. On the left, a sidebar contains a list of filters under the heading 'Sélectionner plusieurs'. The filters are organized into sections: 'Avocat' (listing names like Marc Lévesque, Justin Robitaille, Roger T. Hughes, Georges Gu, and Sébastien Guay) and 'Plus'. The main content area shows a list of search results. The first result is '3. Scotia McLeod Inc. c. Bourse de Montréal (C.A.Q.), [1991] J.Q. no 1237', with a date of '15 août 1991' and a link to '[1991] J.Q. no 1237'. The second result is '4. Chicago Climate Exchange Inc. c. Bourse de Montréal inc., [2014] C.O.M.C. no 5078', with a date of '30 juin 2014' and a link to '[2014] C.O.M.C. no 5078'. Below this result is a snippet of text: 'Agence : Prêt de consommation — Marques de commerce — Coproduction — Mises — Contrats — Genre de marchandises, services ou entreprises — Degré de responsabilité de la présentation, du soin ou des vices... Le genre antérieur des services et le degré de responsabilité entre les emprunteurs en cause jouent en faveur de l'appointé... Les autres facteurs se favorisent de manière...'. Below the snippet is a link to 'Résumés jurisprudentiels : LCCP2015-128 ; [2015] C.C.S. no. 11-08 ; [2014] C.O.S. no. 1186 ; CO-IFT 791384'. The third result is '3. McLeod c. Bourse de Montréal (C.A.Q.), [1991] J.Q. no 891', with a date of '30 mai 1991' and a link to '[1991] J.Q. no 891'.

Quicklaw®

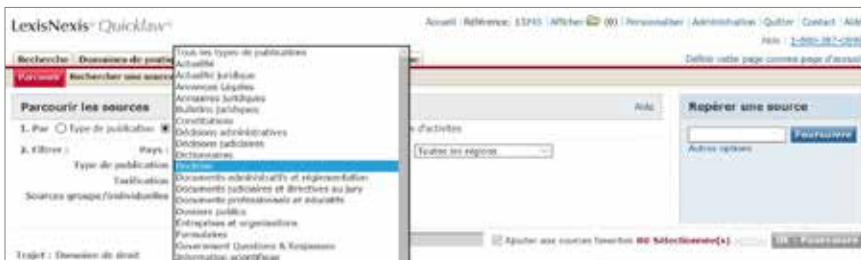
» Les pages de pratique sont disponibles directement à partir de la page d'accueil.



» Une fois la page de pratique sélectionnée, l'utilisateur peut consulter la section "Bibliothèque" qui comprend le contenu spécifique à cette page de pratique.



» Il est aussi possible pour l'utilisateur de consulter le "Répertoire de sources" pour visualiser la liste des sources pertinentes à un domaine de droit.



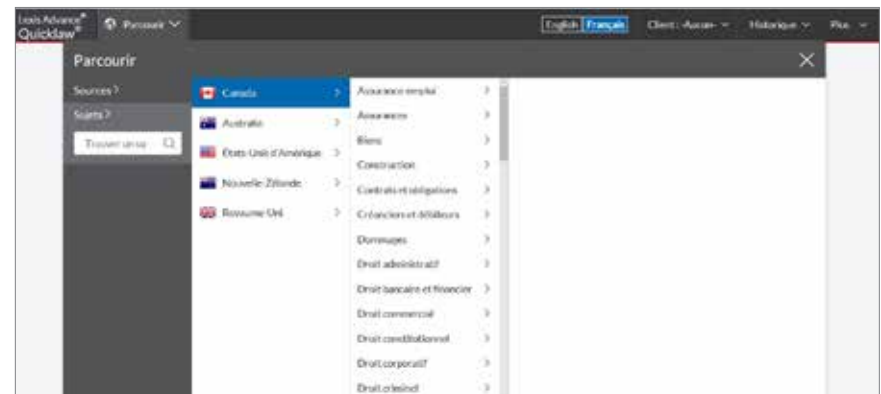
Lexis Advance® Quicklaw®

» Lexis Advance Quicklaw élimine le besoin de consulter des pages de pratique en rendant disponible une série de filtres permettant d'affiner la recherche à un domaine de droit spécifique.



» En sélectionnant un domaine de droit, les résultats de recherche seront restreints à ce domaine de pratique.

Les domaines de droits ou les termes de recherche peuvent être sauvegardés dans le module "Favoris" pour une utilisation future. Ils peuvent aussi être utilisés à partir de la "cartographie de recherche". De plus, Lexis Advance Quicklaw permet de rechercher ou de parcourir les sujets de droit détaillés dans son plan de classification disponible à partir de la page d'accueil.

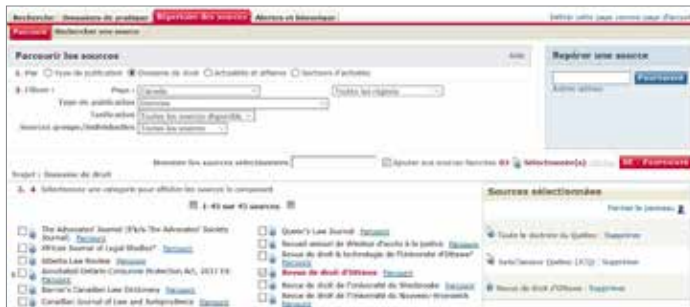
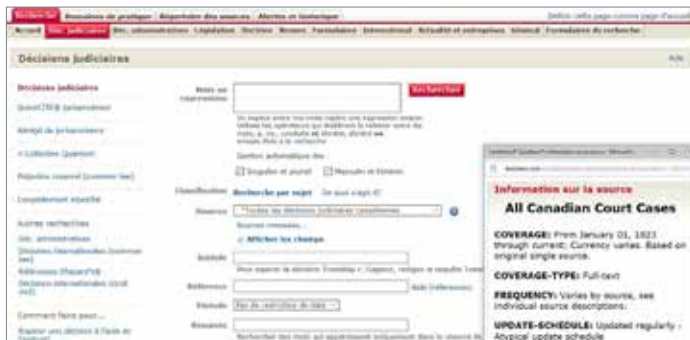


Quicklaw®

- Quicklaw offre la possibilité d'effectuer des recherches dans un groupe de sources. Cette fonctionnalité permet à l'utilisateur d'effectuer une seule recherche dans plusieurs sources en même temps. Ces groupes de sources sont disponibles à partir des formulaires de recherche de chaque type de contenu.

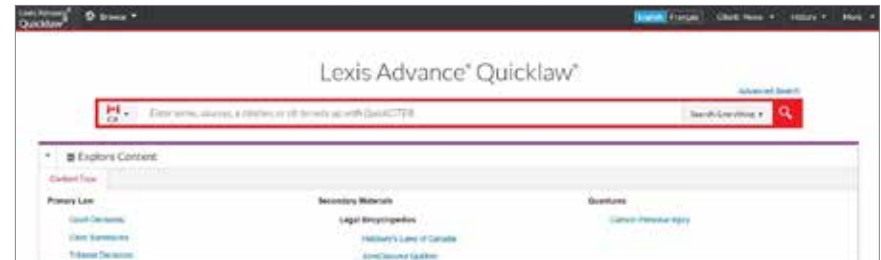


- Quicklaw permet aussi à l'utilisateur de créer ses propres groupes de sources personnalisés et de les sauvegarder dans ses "Favoris".



Lexis Advance® Quicklaw®

- Lexis Advance Quicklaw a créé le module "Explorer le contenu" pour permettre aux utilisateurs de limiter leur recherche à un groupe de sources.

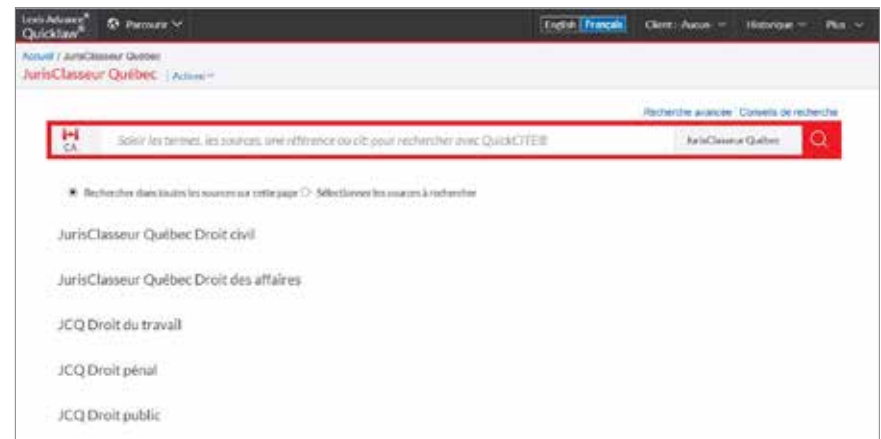


- Présentement, il est possible de restreindre la recherche selon les "Jugements", "Résumés", "Décisions administratives", "Halsbury's Laws of Canada", "Jurisclasseur Québec" et le quantum "Carlson Personal Injury" (préjudice corporel de common law).

Il est aussi possible à l'utilisateur de créer ses propres groupes de sources personnalisés et ensuite cliquer sur l'étoile pour les sauvegarder dans son module "Favoris".

- Pour certaines collections, Lexis Advance Quicklaw a regroupé le contenu sous l'appellation "Sources populaires" pour permettre une meilleure sélection des sources.

En sélectionnant les sources populaires, l'utilisateur sera dirigé vers une liste de sources.



Quicklaw®

- Quicklaw permet aux usagers de consulter un article d'une loi ou une loi complète en utilisant la fonctionnalité "Afficher plus d'infos" dans la boîte à la droite de l'écran.

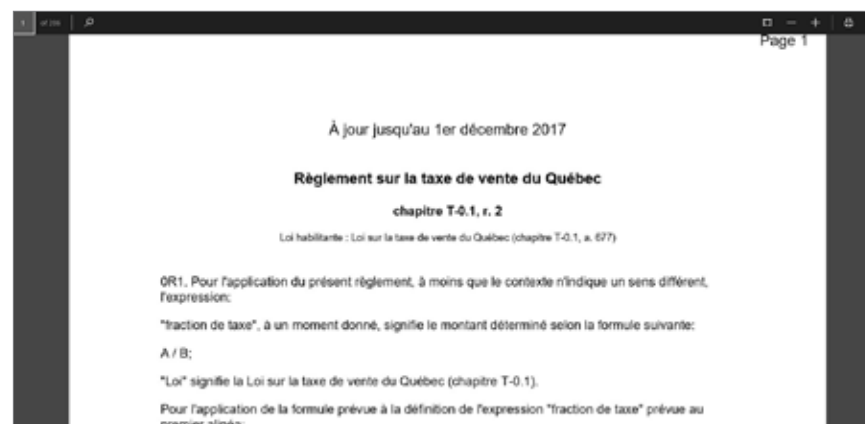


Lexis Advance® Quicklaw®

- Lexis Advance Quicklaw permet de parcourir rapidement une loi de deux façons différentes. Il est possible d'utiliser la "Table des matières" pour se rendre à un article spécifique de la loi.



- Il est aussi possible de visualiser une loi entière en cliquant sur la fonctionnalité "Voir le texte complet" à la droite de l'écran.



Quicklaw®

- » Dans votre liste de résultats, vous avez l'option de consulter les doublons des décisions ou non (même décision publiée dans plusieurs recueils de jurisprudence ou une décision disponible dans plusieurs langues). Lorsque vous décidez de ne pas voir les doublons, ces derniers sont regroupés sous un même document pour éviter de voir tous les documents individuels semblables.



Lexis Advance® Quicklaw®

- » Lexis Advance Quicklaw enlève par défaut les doublons du résultat de recherche. Pour avoir accès à une autre version de la décision (recueils de jurisprudence différent ou dans une autre langue), il suffit de cliquer sur le lien approprié disponible à partir de l'écran des résultats.



Quicklaw®

- » Dans “Ma bibliothèque”, il est possible d’ajouter ou d’enlever des sources en utilisant le lien “Ajout/suppression/triage de sources”. Dans la fenêtre de sélection qui apparaît, il est donc possible d’ajouter des sources pré-sélectionnées ou de cliquer sur le lien “Trouver d’autres sources” situé dans le haut à droite de la fenêtre, pour se diriger vers le “Répertoire de sources”. À partir de ce moment, l’usager peut sélectionner une source spécifique.



- » Une fois la source sélectionnée, cliquer sur le bouton “OK-Poursuivre” pour ajouter la source à “Ma bibliothèque”.



Lexis Advance® Quicklaw®

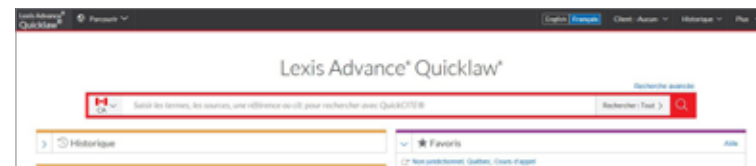
- » Entrer le nom de la source désirée dans la boîte de recherche rouge. La source apparaîtra dans la liste de suggestion et cliquer sur le nom de la source.



- » Cliquer ensuite dans le menu déroulant situé à droite de la boîte de recherche rouge pour faire apparaître les filtres avant la recherche et sélectionner l’étoile à la droite du menu déroulant.



- » La source est maintenant ajoutée dans le module “Favoris”.



Quicklaw®

- » L'utilisateur peut utiliser la fonctionnalité "Repérer un document", à la gauche de la page d'accueil, pour trouver une décision, un traitement judiciaire QuickCite, une loi, un article de revue juridique, la définition d'un terme ou une source spécifique, en utilisant l'intitulé ou la référence juridique. Une liste de suggestion apparaîtra alors pour offrir des options.

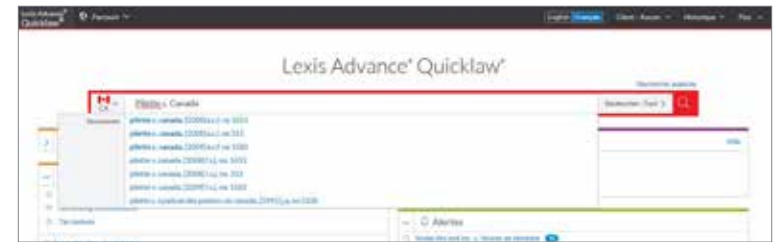


- » L'utilisateur peut aussi trouver un document précis en utilisant les onglets des différents types de contenu, en entrant le nom des parties ou la référence juridique dans le champ de recherche approprié.

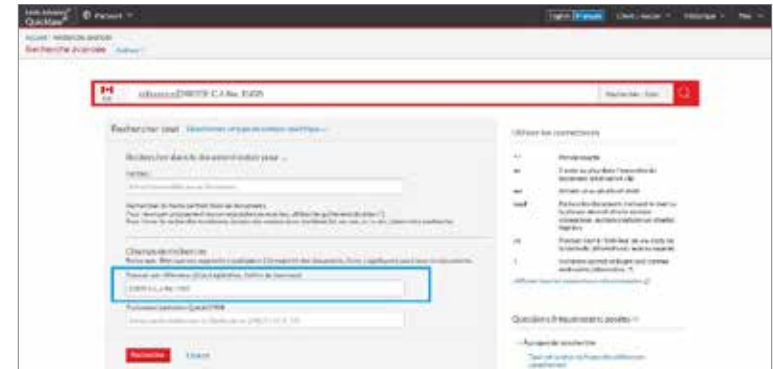


Lexis Advance® Quicklaw®

- » L'utilisateur peut utiliser la boîte de recherche rouge, située dans le haut de l'écran, et entrer le nom des parties, une référence juridique ou le nom d'une loi et son article pour trouver un document précis.



- » L'utilisateur peut aussi trouver un document précis en cliquant sur le lien "Recherche avancée" situé dans le haut et à droite de la boîte de recherche rouge, et utiliser le formulaire de recherche avancée général pour entrer une référence dans la fenêtre "Trouver par référence".



Quicklaw®

- » À partir de la liste des résultats ou du texte intégral d'un document, cocher la case à la gauche du document et cliquer sur le lien "Ajouter à dossier" au-dessus de la liste des résultats ou du document. Pour accéder au dossier, cliquer sur le lien "Afficher dossier" dans le haut de l'écran. Un maximum de 100 documents peuvent être placés dans le dossier.



Lexis Advance® Quicklaw®

- » À partir de la liste des résultats, cocher les cases à la gauche des documents que vous désirez. Sélectionner l'icône représentant un dossier dans le haut de la liste des résultats. Une liste de dossiers apparaîtra. Il suffit de sélectionner le dossier qui vous intéresse ou de cliquer sur "Choisir un dossier" pour ouvrir une nouvelle fenêtre qui offrira d'autres options.



- » À partir du texte intégral d'un document, sélectionner l'icône représentant un dossier dans le haut du document. Une liste de dossiers apparaîtra. Il suffit de sélectionner le dossier qui vous intéresse ou de cliquer sur "Choisir un dossier" pour ouvrir une nouvelle fenêtre qui offrira d'autres options.



- » Plusieurs dossiers peuvent être créés par l'utilisateur. Vous pouvez accéder aux dossiers à partir de la fonctionnalité "Plus" à droite dans le haut de l'écran. Il suffit de sélectionner "Dossiers" dans la liste des suggestions.



Quicklaw®

- » Dernières recherches: Cliquer sur l'onglet "Alertes et historique". Poursuivre en cliquant sur l'option "Historique" et ensuite sur l'onglet "Dernières recherches". Une liste de vos dernières recherches apparaîtra. Toutes les recherches effectuées dans les 30 derniers jours sont disponibles jusqu'à un maximum de 100 recherches.



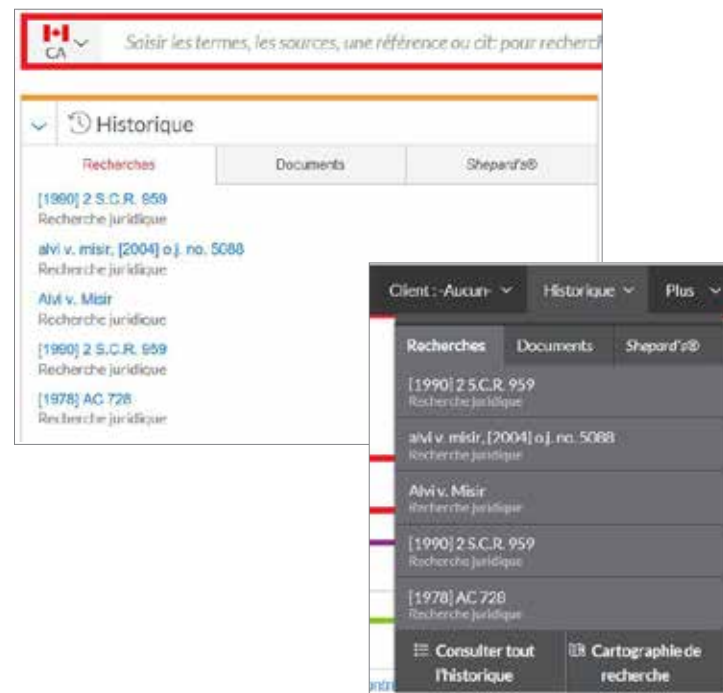
- » Derniers documents visualisés: Cliquer sur l'onglet "Alertes et historique". Poursuivre en cliquant sur l'option "Historique" et ensuite sur l'onglet "Derniers documents visualisés". Une liste de vos derniers documents apparaîtra. Tous les documents visualisés dans les 30 derniers jours sont disponibles jusqu'à un maximum de 100 documents.



Lexis Advance® Quicklaw®

- » Vous pouvez consulter la liste de vos 5 dernières recherches effectuées ainsi qu'une liste de vos 5 derniers documents visualisés dans le module "Historique" de la page d'accueil ou en cliquant sur la fonctionnalité "Historique" dans le haut de chaque écran. Vous pouvez visualiser la liste complète de votre historique en sélectionnant "Consulter tout l'historique" dans la bas du module "Historique" ou en cliquant sur la fonctionnalité "Historique" et cliquer ensuite sur "Consulter tout l'historique" dans la bas de la liste disponible.

Vous pouvez aussi accéder à la cartographie de recherche pour consulter une représentation visuelle de vos étapes de recherche. Pour y accéder, il suffit de cliquer sur "Cartographie de recherche" dans le bas du module "Historique" de la page d'accueil ou en cliquant sur la fonctionnalité "Historique" dans le haut de l'écran et ensuite sélectionner "Cartographie de recherche" dans la bas de la liste qui apparaît.



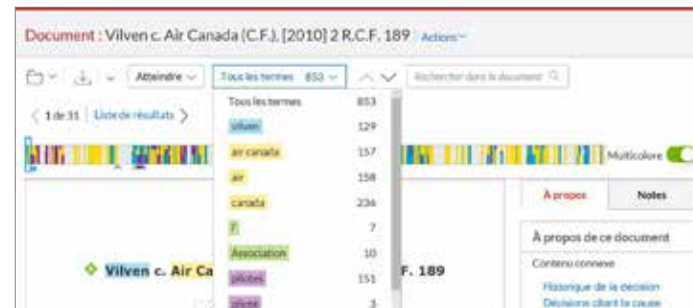
Quicklaw®

- » Lorsque vous visualisez un document, le nombre de mots de recherches trouvés est affiché dans la coin inférieur droit. Cliquer les boutons fléchés pour passer rapidement d'un mot de recherche à un autre dans le document.



Lexis Advance® Quicklaw®

- » Lorsque vous visualisez un document, utiliser la fonctionnalité “Tous les termes” dans le haut de la page pour consulter le nombre d’occurrences de chacun des termes de la recherche. Vous pouvez retrouver les termes de recherche dans le texte en cliquant sur les flèches disponibles.



Quicklaw®

- Wrongful Dismissal Notice Searcher (Quantum de congédiement injustifié de common law) est accessible à partir de l'onglet "Déc. judiciaires" dans le haut de la page d'accueil. à l'écran suivant, cliquer sur "Congédiement injustifié" à la gauche de l'écran.



- À l'écran suivant, l'utilisateur peut rechercher cette source en utilisant le formulaire de recherche et en remplissant les champs proposés.

Rechercher permet à l'utilisateur d'entrer des informations précises telles que le type d'emploi, le poste, le nombre d'année de service ou l'âge de l'employé pour ainsi trouver des décisions selon ces critères.



Lexis Advance® Quicklaw®

- Dans Lexis Advance Quicklaw, il est possible de rechercher ou de parcourir la source Wrongful Dismissal Notice Searcher (Quantum de congédiement injustifié de common law). L'utilisateur doit inscrire "Wrongful Dismissal Notice Searcher" dans la boîte de recherche rouge. À partir de la liste de suggestions, sélectionner la source et cliquer sur "Obtenir les documents".



- Après avoir cliqué sur "Obtenir les documents", vous allez obtenir une liste de résultats comprenant toutes les décisions de cette source. Pour affiner les résultats, l'utilisateur doit cliquer sur le filtre "Wrongful Dismissal Notice Searcher" à la gauche de l'écran sous "Type de Quantum".



- À la gauche de l'écran, plusieurs nouveaux filtres relatifs au congédiement injustifié (common law) seront disponibles tels que le type d'emploi, le nombre d'année de service ou l'âge de l'employé.



- La source, Wrongful Dismissal Notice Searcher (Quantum de congédiement injustifié de common law) est aussi accessible à partir de la fonctionnalité "Parcourir" dans le haut de l'écran. Il suffit de cliquer sur "Parcourir/Sources/Canada/Par catégorie/CA Quantums". À partir de la liste des résultats, il faut cliquer sur la source "Wrongful Dismissal Notice Searcher" et dans la liste des suggestions qui apparaît, sélectionner "Obtenir les documents" ou "Ajouter la source comme filtre de recherche".



Quicklaw®

- À la page d'accueil, dans la section "Repérer un document", inscrire la référence recherchée dans la fenêtre "Repérer par la référence".

- Cliquer sur le bouton "OK", à la droite de la fenêtre, pour vous diriger à la décision demandée.

Lexis Advance® Quicklaw®

- Dans Lexis Advance Quicklaw, cliquer sur le drapeau canadien de la boîte de recherche rouge pour faire apparaître les liens vers les autres juridictions. Sélectionner "États-Unis d'Amérique" à partir de la liste de suggestions.

- Le drapeau à la gauche de la boîte de recherche rouge sera maintenant celui des États-Unis.

- Dans la boîte de recherche rouge, inscrire la référence américaine désirée. Une liste de suggestions pourrait apparaître. Sélectionner la décision recherchée.

- Vous serez dirigé vers la décision souhaitée.

Quicklaw®

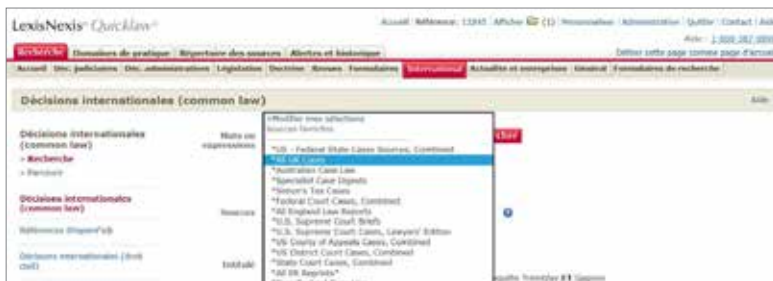
- » Rechercher une décision britannique par une référence



- » Par défaut, le système aura sélectionné le type de contenu "Décisions internationales (common law)". Si ce n'est pas le cas, il suffit d'aller sélectionner ce type de contenu à la gauche de l'écran.

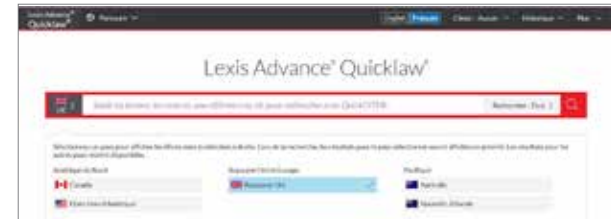


- » Ensuite, utiliser le menu déroulant sous le champs "Sources" pour sélectionner une source britannique.

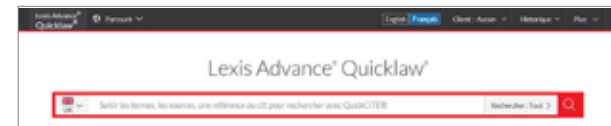


Lexis Advance® Quicklaw®

- » Dans Lexis Advance Quicklaw, cliquer sur le drapeau canadien de la boîte de recherche rouge pour faire apparaître les liens vers les autres juridictions. Sélectionner "Royaume-Uni" à partir de la liste de suggestions.



- » Le drapeau à la gauche de la boîte de recherche rouge sera maintenant celui du Royaume-Uni.



- » Dans la boîte de recherche rouge, inscrire la référence britannique désirée. Une liste de suggestions pourrait apparaître. Sélectionner la décision recherchée.



- » Vous serez dirigé vers la décision souhaitée.



Quicklaw®

- » Entrer la référence juridique britannique dans le champs "Référence".



LexisNexis® Quicklaw® Accueil | Référence: 13245 | Affiler [1] | Personnes | Administration | Quête | Contact | Aide
Recherche | Documents de pratique | Répertoire des sources | Alertes et historiques | Aide : 1-800-387-0800
Accueil | Dts. judiciaires | Dts. administratives | Législation | Dictionnaires | Encyclopédie | International | Actualités et entreprises | Général | Formulaires de recherche

Décisions internationales [common law] Aide

Décisions internationales [common law] + Rechercher

Rechercher

Notes ou expressions

Il s'agit d'une recherche simple et rapide. Utilisez les options qui apparaissent à droite de la barre de recherche pour affiner vos résultats.

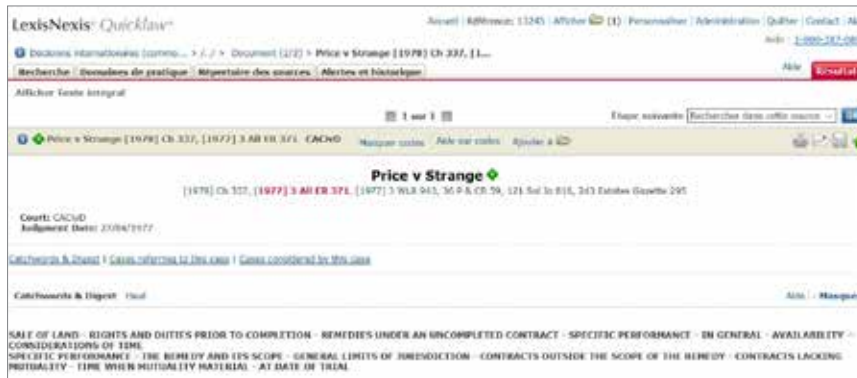
Sources: All in One

Sources connexes: Afficher les changements

Adresse: [1977] 3 All ER 371

Référence: [1977] 3 All ER 371 Aide (références)

- » Cliquer sur le bouton rouge "Rechercher", dans le haut de l'écran à droite, pour vous diriger vers la décision souhaitée.



LexisNexis® Quicklaw® Accueil | Référence: 13245 | Affiler [1] | Personnes | Administration | Quête | Contact | Aide
Recherche | Documents de pratique | Répertoire des sources | Alertes et historiques | Aide : 1-800-387-0800

Afficher Texte Intégral

1 sur 1

Price v Strange [1978] Ch 337, [1977] 3 All ER 371 - CACVD

Price v Strange [1978] Ch 337, [1977] 3 All ER 371, [1977] 3 WLR 943, 36 P & CR 59, 121 Sol Jo 816, 243 Estates Gazette 295

Courts: CACVD
Judgment Date: 23/04/1977

Citations & Dates | Cases affecting the law | Cases considered by this court

Citations & Dates: 1978

Aide | Réviser

SALE OF LAND - RIGHTS AND DUTIES PRIOR TO COMPLETION - REMEDIES UNDER AN UNCOMPLETED CONTRACT - SPECIFIC PERFORMANCE - IN GENERAL - AVAILABILITY - CONSIDERATIONS OF TIME - SPECIFIC PERFORMANCE - THE REMEDY AND ITS SCOPE - GENERAL LIMITS OF JURISDICTION - CONTRACTS OUTSIDE THE SCOPE OF THE REMEDY - CONTRACTS LACKING MUTUALITY - TIME WHEN MUTUALITY MATERIAL - AT DATE OF TRIAL

Lexis Advance® Quicklaw®

Quicklaw®

- » À la page d'accueil, cliquer dans l'onglet "International".



- » Par défaut, le système aura sélectionné le type de contenu "Décisions internationales (common law)". Si ce n'est pas le cas, il suffit d'aller sélectionner ce type de contenu à la gauche de l'écran.



- » Utiliser le menu déroulant sous le champs "Sources" pour sélectionner une source américaine.

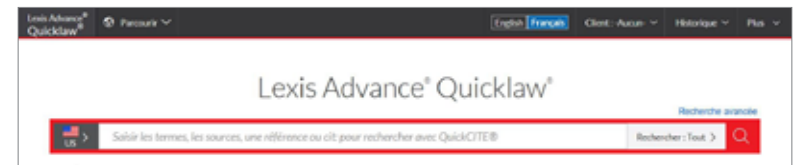


Lexis Advance® Quicklaw®

- » Dans Lexis Advance Quicklaw, cliquer sur le drapeau canadien de la boîte de recherche rouge pour faire apparaître les liens vers les autres juridictions. Sélectionner "États-Unis d'Amérique" à partir de la liste de suggestions.



- » Le drapeau à la gauche de la boîte de recherche rouge sera maintenant celui des États-Unis.



- » Dans la boîte de recherche rouge, inscrire le nom des parties. Une liste de suggestions pourrait apparaître. Sélectionner la décision recherchée.



Quicklaw®

» Entrer le nom des parties dans le champs "Intitulé".

The screenshot shows the LexisNexis Quicklaw search page. The search field is empty, and the 'Rechercher' button is highlighted in red. The page title is 'LexisNexis® Quicklaw®' and the search criteria are 'Accueil', 'Références: 1345', 'Afficher: 10', 'Personnel', 'Administration', 'Quitter', 'Contact', 'Aide', 'Aide: 1.800.387.9899'. The search results are displayed under the heading 'Décisions internationales (common law)'. The search criteria are 'Intitulé: 'ro e and wade'', 'Afficher par: Date de publication', 'Pages sélectionnées: (Modifier la recherche)', 'Options de téléchargement: Activer', 'De quel type de?'. The search results are displayed in a list format, with the first result being 'Roe v. Wade, SUPREME COURT OF THE UNITED STATES, 410 U.S. 958; 93 S. Ct. 1429; 35 L. Ed. 2d 694; 1973 U.S. LEXIS 3282, Feb. 26, 1973.' The search results are displayed in a list format, with the first result being 'Roe v. Wade, SUPREME COURT OF THE UNITED STATES, 410 U.S. 958; 93 S. Ct. 1429; 35 L. Ed. 2d 694; 1973 U.S. LEXIS 3282, Feb. 26, 1973.'

» Cliquer sur le bouton rouge "Rechercher", dans le haut de l'écran à droite, pour générer une liste de résultats. Vous pouvez ensuite sélectionner la décision souhaitée.

The screenshot shows the LexisNexis Quicklaw search results page. The search results are displayed in a list format, with the first result being 'Roe v. Wade, SUPREME COURT OF THE UNITED STATES, 410 U.S. 958; 93 S. Ct. 1429; 35 L. Ed. 2d 694; 1973 U.S. LEXIS 3282, Feb. 26, 1973.' The search results are displayed in a list format, with the first result being 'Roe v. Wade, SUPREME COURT OF THE UNITED STATES, 410 U.S. 958; 93 S. Ct. 1429; 35 L. Ed. 2d 694; 1973 U.S. LEXIS 3282, Feb. 26, 1973.'

The screenshot shows the LexisNexis Quicklaw document view page. The document title is 'ROE ET AL. v. WADE, DISTRICT ATTORNEY OF DALLAS COUNTY'. The document content is displayed in a large font, with the first line being 'ROE ET AL. v. WADE, DISTRICT ATTORNEY OF DALLAS COUNTY'. The document content is displayed in a large font, with the first line being 'ROE ET AL. v. WADE, DISTRICT ATTORNEY OF DALLAS COUNTY'.

Lexis Advance® Quicklaw®

» Vous serez dirigé vers la décision souhaitée.

The screenshot shows the Lexis Advance Quicklaw document view page. The document title is 'Roe v. Wade'. The document content is displayed in a large font, with the first line being 'Roe v. Wade'. The document content is displayed in a large font, with the first line being 'Roe v. Wade'.

Quicklaw®

- » À la page d'accueil, cliquer dans l'onglet "International".



- » Par défaut, le système aura sélectionné le type de contenu "Décisions internationales (common law)". Si ce n'est pas le cas, il suffit d'aller sélectionner ce type de contenu à la gauche de l'écran.



- » Utiliser le menu déroulant sous le champs "Sources" pour sélectionner une source britannique.



Lexis Advance® Quicklaw®

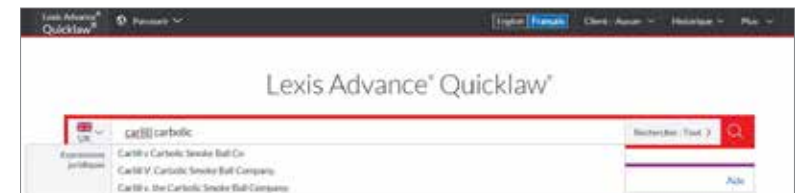
- » Dans Lexis Advance Quicklaw, cliquer sur le drapeau canadien de la boîte de recherche rouge pour faire apparaître les liens vers les autres juridictions. Sélectionner "Royaume-Uni" à partir de la liste de suggestions.



- » Le drapeau à la gauche de la boîte de recherche rouge sera maintenant celui du Royaume-Uni.



- » Dans la boîte de recherche rouge, inscrire le nom des parties. Une liste de suggestions pourrait apparaître. Sélectionner la décision recherchée.



Quicklaw®

» Entrer le nom des parties dans le champs "Intitulé".

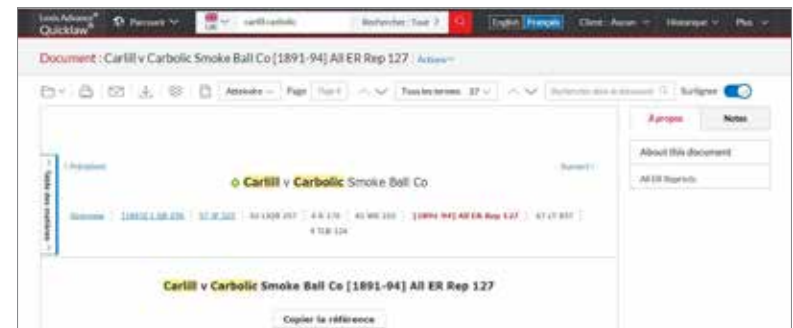
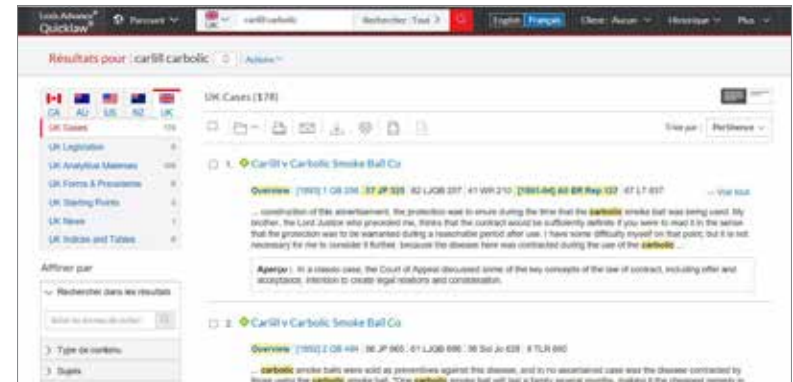


» Cliquer sur le bouton rouge "Rechercher", dans le haut de l'écran à droite, pour générer une liste de résultats. Vous pouvez ensuite sélectionner la décision souhaitée.



Lexis Advance® Quicklaw®

» Vous serez dirigé vers une liste de résultats et sélectionner la décision souhaitée.



Quicklaw®

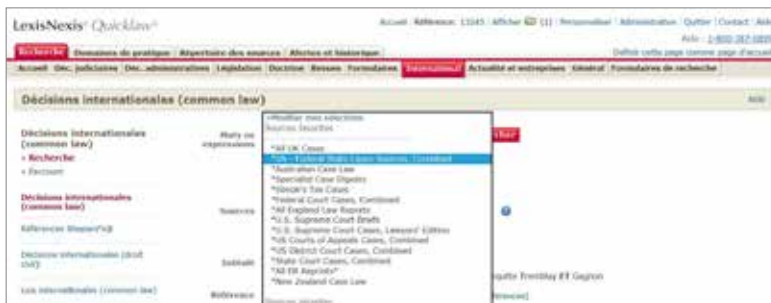
» À la page d'accueil, cliquer dans l'onglet "International".



» Par défaut, le système aura sélectionné le type de contenu "Décisions internationales (common law)". Si ce n'est pas le cas, il suffit d'aller sélectionner ce type de contenu à la gauche de l'écran.



» Utiliser le menu déroulant sous le champs "Sources" pour sélectionner une source américaine.



Lexis Advance® Quicklaw®

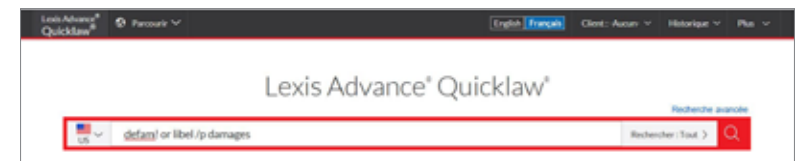
» Dans Lexis Advance Quicklaw, cliquer sur le drapeau canadien de la boîte de recherche rouge pour faire apparaître les liens vers les autres juridictions. Sélectionner "États-Unis d'Amérique" à partir de la liste de suggestions.



» Le drapeau à la gauche de la boîte de recherche rouge sera maintenant celui des États-Unis.



» Dans la boîte de recherche rouge, entrer vos termes de recherche ainsi que vos opérateurs. Cliquer sur le loupe à la droite de la boîte pour lancer la recherche.



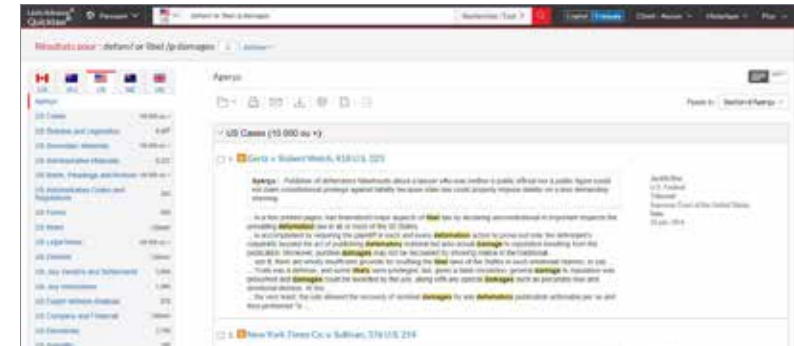
Quicklaw®

- » Entrer vos termes de recherche avec les opérateurs dans le champs “Mots ou expressions”. Vous pouvez aussi entrer des informations pertinentes dans les autres champs de recherche disponibles. Cliquer sur le bouton rouge “Rechercher” dans le haut de l’écran à droite pour lancer votre recherche.



Lexis Advance® Quicklaw®

- » Vous serez dirigé vers la liste des décisions américaines qui répondent à vos termes de recherche.



Quicklaw®

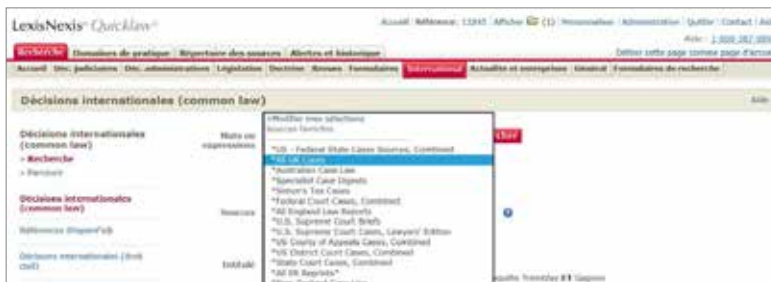
» À la page d'accueil, cliquer dans l'onglet "International".



» Par défaut, le système aura sélectionné le type de contenu "Décisions internationales (common law)". Si ce n'est pas le cas, il suffit d'aller sélectionner ce type de contenu à la gauche de l'écran.



» Utiliser le menu déroulant sous le champs "Sources" pour sélectionner une source britannique.

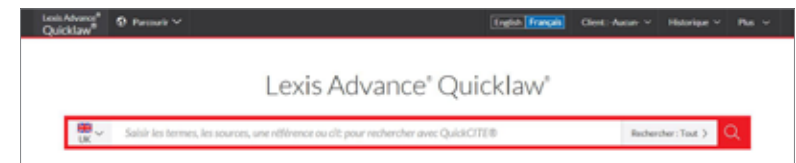


Lexis Advance® Quicklaw®

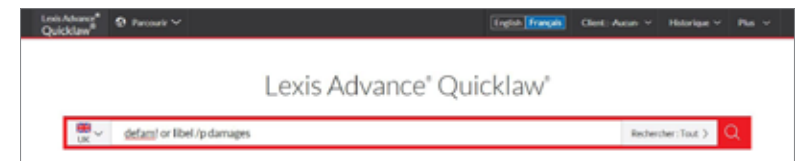
» Dans Lexis Advance Quicklaw, cliquer sur le drapeau canadien de la boîte de recherche rouge pour faire apparaître les liens vers les autres juridictions. Sélectionner "Royaume-Uni" à partir de la liste de suggestions.



» Le drapeau à la gauche de la boîte de recherche rouge sera maintenant celui du Royaume-Uni.

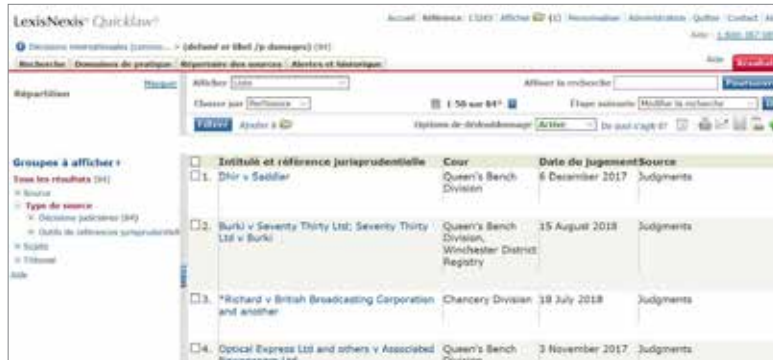


» Dans la boîte de recherche rouge, entrer vos termes de recherche ainsi que vos opérateurs. Cliquer sur le loupe à la droite de la boîte pour lancer la recherche.



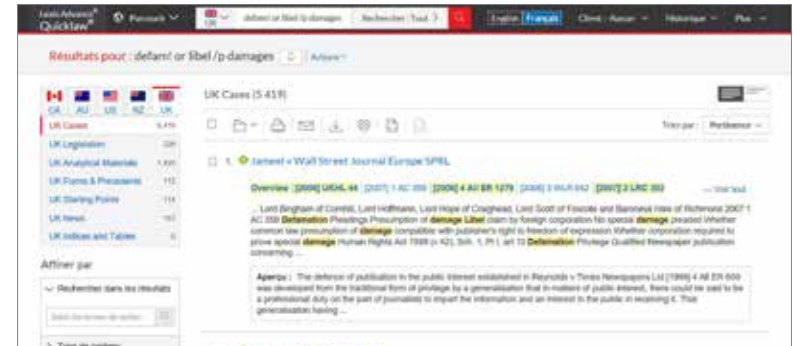
Quicklaw®

- » Entrer vos termes de recherche avec les opérateurs dans le champs “Mots ou expressions”. Vous pouvez aussi entrer des informations pertinentes dans les autres champs de recherche disponibles. Cliquer sur le bouton rouge “Rechercher” dans le haut de l’écran à droite pour lancer votre recherche.



Lexis Advance® Quicklaw®

- » Vous serez dirigé vers la liste des décisions britanniques qui répondent à vos termes de recherche.



Quicklaw®

- » À la page d'accueil, dans la section "Repérer un document", inscrire la référence américaine dans la fenêtre "Traitement Shepard's d'une décision américaine".

The screenshot shows the 'Repérer un document' (Find a document) section of the LexisNexis Quicklaw interface. It features several search criteria with 'OK' buttons: 'Repérer par l'intitulé', 'Repérer par la référence', 'Traitement judiciaire QuickCITE', 'Repérer un texte législatif', 'Article d'une revue juridique canadienne', 'Repérer un terme défini', and 'Trouver une source'. The 'Traitement Shepard's d'une décision américaine' field is highlighted with a blue 'OK' button and contains the text '552 U.S. 148'.

- » Cliquer sur le bouton "OK", à la droite de la fenêtre, pour vous diriger vers le traitement judiciaire de la décision.

The screenshot shows the search results page for '552 U.S. 148'. The 'SHEPARD'S SUMMARY' section is expanded to show an 'Unrestricted Shepard's Summary'. It includes a 'Citing References' section with the following data:

Category	Count
Cautionary Analyses: Distinguished	34
Positive Analyses: Followed	404
Neutral Analyses: Concurring Opinion	0
Neutral Analyses: Dissenting Op.	11
Neutral Analyses: Explained	17
Neutral Analyses: Harmonized	4
Other Sources: Law Reviews	537
Other Sources: Statutes	131
Other Sources: Regulations	1
Other Sources: Treatises	61
Other Sources: Other Citations	1
Other Sources: Court Documents	1115

Lexis Advance® Quicklaw®

- » Dans Lexis Advance Quicklaw, cliquer sur le drapeau canadien de la boîte de recherche rouge pour faire apparaître les liens vers les autres juridictions. Sélectionner "États-Unis d'Amérique" à partir de la liste de suggestions.

The screenshot shows the Lexis Advance Quicklaw search page. The search bar is highlighted in red. The dropdown menu is open, showing the 'États-Unis d'Amérique' option selected.

- » Le drapeau à la gauche de la boîte de recherche rouge sera maintenant celui des États-Unis.

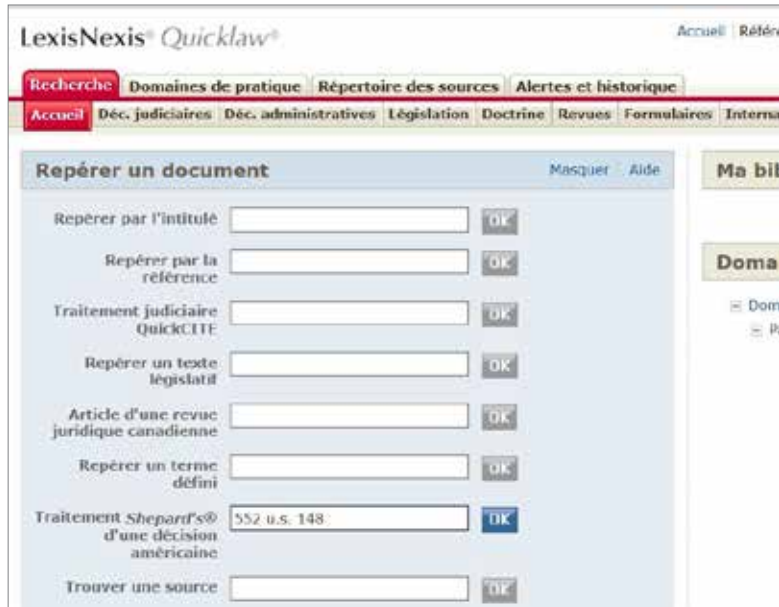
The screenshot shows the Lexis Advance Quicklaw search page. The search bar is highlighted in red. The 'US' flag is visible on the left side of the search bar.

- » Dans la boîte de recherche rouge, entrer "Cit:" suivi de la référence américaine désirée (ex.: Cit: 552us148). Cliquer ensuite sur la loupe à la droite de la boîte de recherche rouge.

The screenshot shows the Lexis Advance Quicklaw search page. The search bar is highlighted in red. The text 'Cit: 552us148' is entered in the search bar.

Quicklaw®

- » À la page d'accueil, dans la section "Repérer un document", inscrire la référence américaine dans la fenêtre "Traitement Shepard's d'une décision américaine".

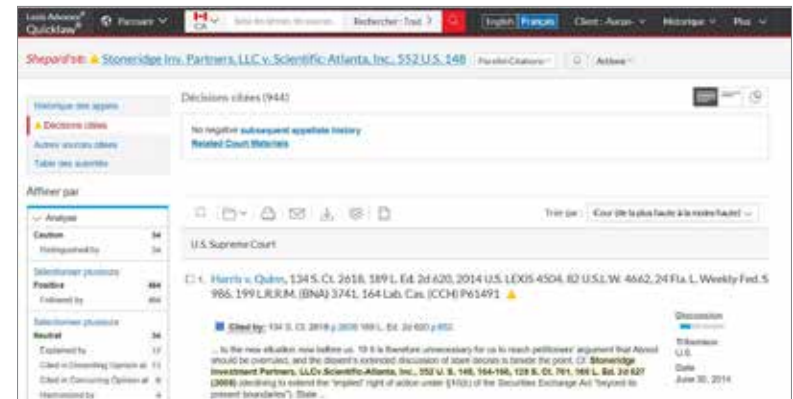


- » Cliquer sur le bouton "OK", à la droite de la fenêtre, pour vous diriger vers le traitement judiciaire de la décision.



Lexis Advance® Quicklaw®

- » À partir de la liste des résultats, cliquer sur l'icône de la jurisprudence citante, situé à la gauche de l'intitulé, pour aller consulter le traitement judiciaire de la décision.



Quicklaw®

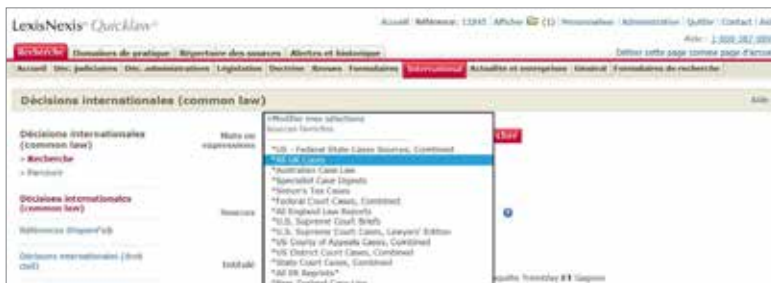
- » À la page d'accueil, cliquer dans l'onglet "International".



- » Par défaut, le système aura sélectionné le type de contenu "Décisions internationales (common law)". Si ce n'est pas le cas, il suffit d'aller sélectionner ce type de contenu à la gauche de l'écran.



- » Utiliser le menu déroulant sous le champs "Sources" pour sélectionner une source britannique.

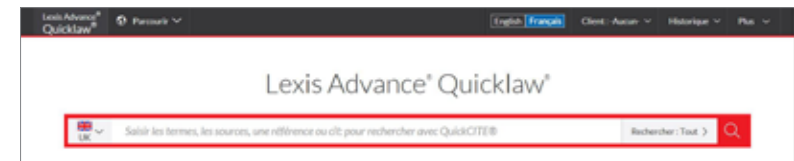


Lexis Advance® Quicklaw®

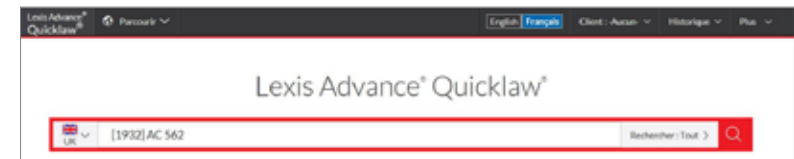
- » Dans Lexis Advance Quicklaw, cliquer sur le drapeau canadien de la boîte de recherche rouge pour faire apparaître les liens vers les autres juridictions. Sélectionner "Royaume-Uni" à partir de la liste de suggestions.



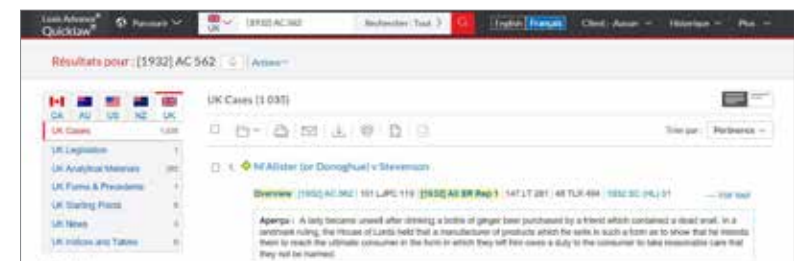
- » Le drapeau à la gauche de la boîte de recherche rouge sera maintenant celui du Royaume-Uni.



- » Dans la boîte de recherche rouge, entrer vos termes de recherche ainsi que les opérateurs et cliquer sur la loupe à la droite de la boîte rouge pour lancer votre recherche.



- » À partir de la liste des résultats, sélectionner la décision pertinente.



Quicklaw®

» Entrer votre référence britannique dans le champs "Référence".



» À partir de la liste des résultats, sélectionner la décision la plus pertinente.

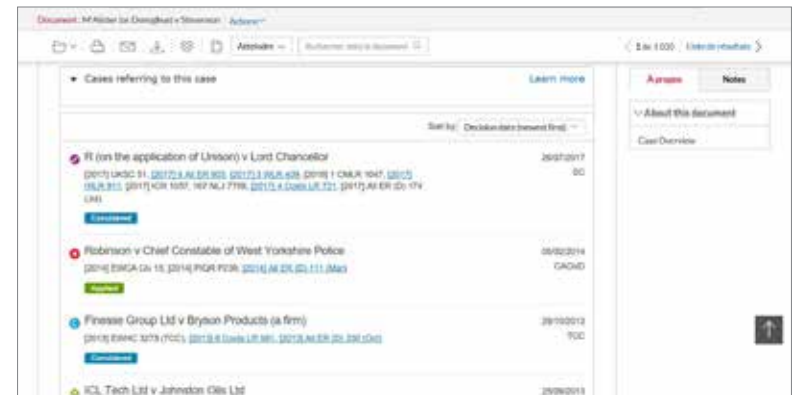


» Dans la décision, cliquer sur "Traitement QuickCite" dans le haut de la page pour accéder au traitement judiciaire de la décision.



Lexis Advance® Quicklaw®

» Dans la décision, cliquer sur "Traitement Quickcite", dans le haut de l'écran, pour aller consulter le traitement judiciaire de la décision.



Quicklaw®

» À la page d'accueil, cliquer dans l'onglet "International".



» À la gauche de l'écran, cliquer sur "Lois internationales (common law)" pour vous diriger vers le formulaire de législation internationale.



» Utiliser le menu déroulant sous le champs "Sources" pour sélectionner une source américaine.



Lexis Advance® Quicklaw®

» Dans Lexis Advance Quicklaw, cliquer sur le drapeau canadien de la boîte de recherche rouge pour faire apparaître les liens vers les autres juridictions. Sélectionner "États-Unis d'Amérique" à partir de la liste de suggestions.



» Dans la boîte de recherche rouge, entrer le nom d'une loi, une référence juridique d'une loi, un article de loi ou des termes de recherche et cliquer sur la loupe à la droite de la boîte rouge pour lancer la recherche. Vous pouvez aussi choisir l'un des choix de la liste de suggestions.



» Dans la boîte de recherche rouge, entrer le nom d'une loi, une référence juridique d'une loi, un article de loi ou des termes de recherche et cliquer sur la loupe à la droite de la boîte rouge pour lancer la recherche. Vous pouvez aussi choisir l'un des choix de la liste de suggestions.



Quicklaw®

- » Dans le formulaire de recherche, entrer les termes de recherche dans le champs “Mots ou expressions”. Vous pouvez aussi entrer les informations pertinentes dans les autres champs disponibles tels que “Titre de la législation”, “Référence” ou “Numéro de la disposition”. Cliquer ensuite sur le bouton rouge “Rechercher” dans le haut de l’écran pour lancer votre recherche.



- » Vous serez alors dirigé vers la loi demandée ou une liste de résultats. Il suffit alors de sélectionner le document désiré.



Lexis Advance® Quicklaw®

- » Vous serez dirigé vers la loi demandée.

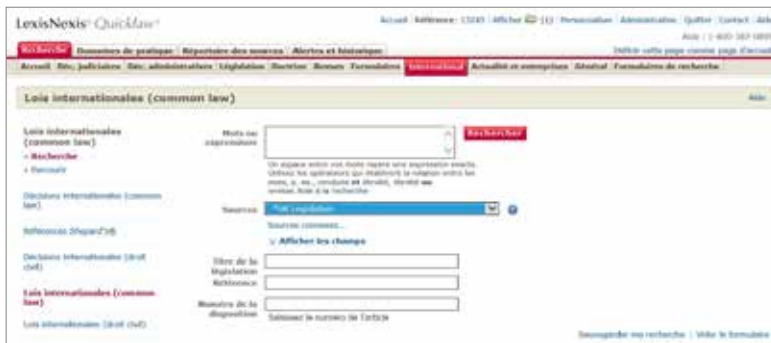


Quicklaw®

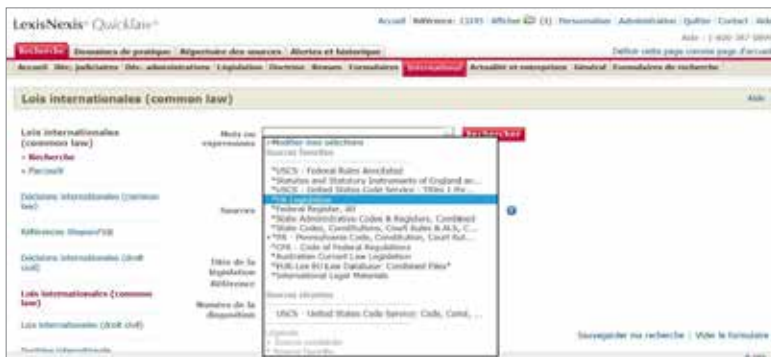
» À la page d'accueil, cliquer dans l'onglet "International".



» À la gauche de l'écran, cliquer sur "Lois internationales (common law)" pour vous diriger vers le formulaire de législation internationale.



» Utiliser le menu déroulant sous le champs "Sources" pour sélectionner une source britannique.

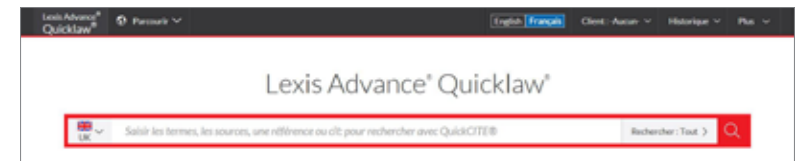


Lexis Advance® Quicklaw®

» Dans Lexis Advance Quicklaw, cliquer sur le drapeau canadien de la boîte de recherche rouge pour faire apparaître les liens vers les autres juridictions. Sélectionner "Royaume-Uni" à partir de la liste de suggestions.



» Le drapeau à la gauche de la boîte de recherche rouge sera maintenant celui du Royaume-Uni.

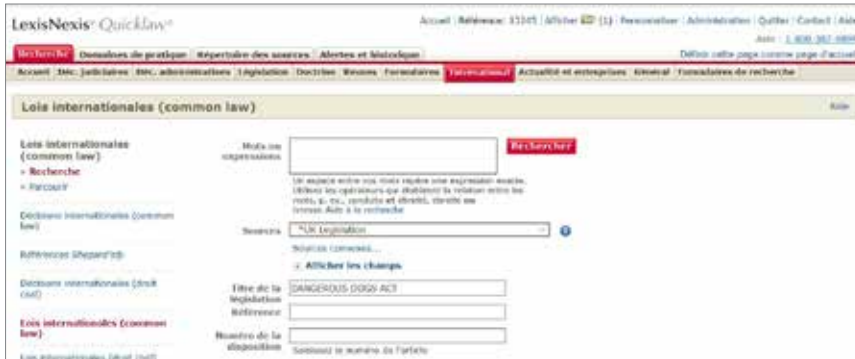


» Dans la boîte de recherche rouge, entrer le nom d'une loi, une référence juridique d'une loi, un article de loi ou des termes de recherche et cliquer sur la loupe à la droite de la boîte rouge pour lancer la recherche. Vous pouvez aussi choisir l'un des choix de la liste de suggestions.



Quicklaw®

- » Dans le formulaire de recherche, entrer les termes de recherche dans le champs "Mots ou expressions". Vous pouvez aussi entrer les informations pertinentes dans les autres champs disponibles tels que "Titre de la législation", "Référence" ou "Numéro de la disposition". Cliquer ensuite sur le bouton rouge "Rechercher" dans le haut de l'écran pour lancer votre recherche.

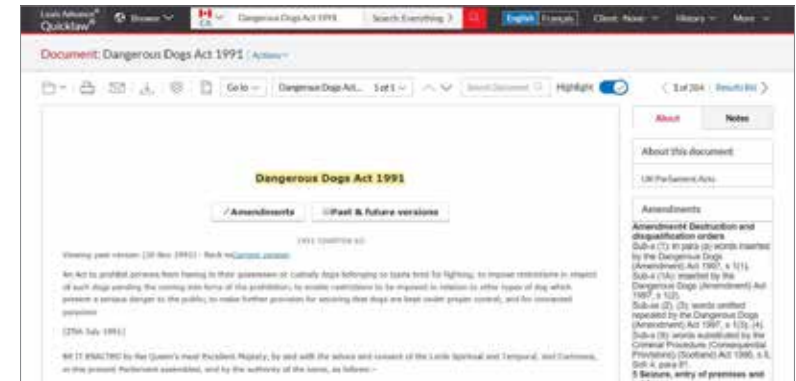


- » Vous serez alors diriger vers la loi demandée ou une liste de résultats. Il suffit alors de sélectionner le document désirée.



Lexis Advance® Quicklaw®

- » Vous serez diriger vers la loi demandée.

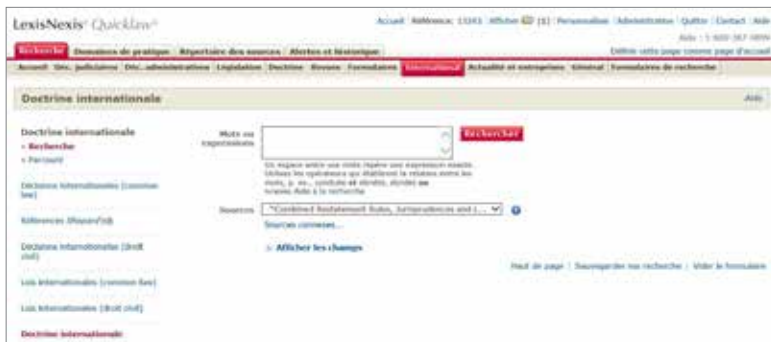


Quicklaw®

- » À la page d'accueil, cliquer dans l'onglet "International".



- » À la gauche de l'écran, cliquer sur "Doctrine internationale" pour vous diriger vers le formulaire de doctrine internationale.



- » Utiliser le menu déroulant sous le champs "Sources" pour sélectionner une source américaine.



Lexis Advance® Quicklaw®

- » Dans Lexis Advance Quicklaw, cliquer sur le drapeau canadien de la boîte de recherche rouge pour faire apparaître les liens vers les autres juridictions. Sélectionner "États-Unis d'Amérique" à partir de la liste de suggestions.



- » Le drapeau à la gauche de la boîte de recherche rouge sera maintenant celui des États-Unis.



- » Dans la boîte de recherche rouge, entrer des termes de recherche et cliquer sur la loupe à la droite de la boîte rouge pour lancer la recherche. Vous pouvez aussi choisir l'un des choix de la liste de suggestions.



Quicklaw®

- » Dans le formulaire de recherche, entrer les termes de recherche dans le champs "Mots ou expressions". Cliquer ensuite sur le bouton rouge "Rechercher" dans le haut de l'écran pour lancer votre recherche.

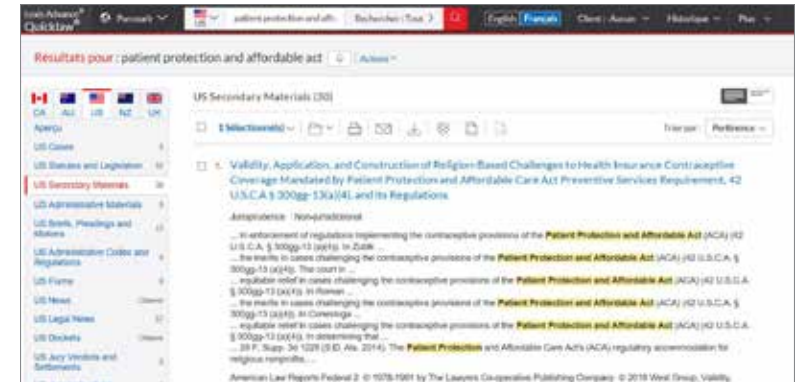


- » À partir de la liste des résultats, sélectionner un document à consulter ou utiliser les filtres disponibles à la gauche de l'écran pour affiner votre résultats.

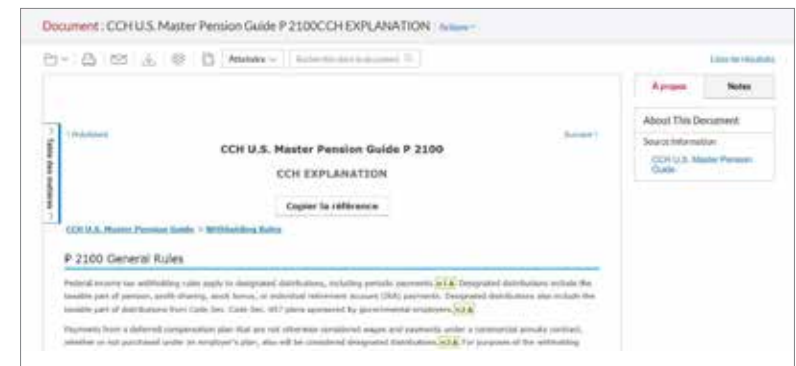


Lexis Advance® Quicklaw®

- » À partir de la liste des résultats, cliquer à la gauche de l'écran dans le lien "US Secondary Materials".



- » Sélectionner l'un des documents à consulter ou cliquer sur les filtres de recherche à la gauche de l'écran tels que "Rechercher dans les résultats" pour affiner votre résultats.



Quicklaw®

- À la page d'accueil, cliquer dans l'onglet "International".



- À la gauche de l'écran, cliquer sur "Doctrine internationale" pour vous diriger vers le formulaire de doctrine internationale.



- Utiliser le menu déroulant sous le champs "Sources" pour sélectionner la source "Halsbury's Laws of England".

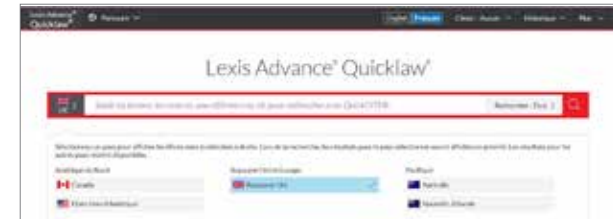


- Vous pouvez aussi cliquer sur le lien "Sources connexes" pour trouver d'autres sources internationales.

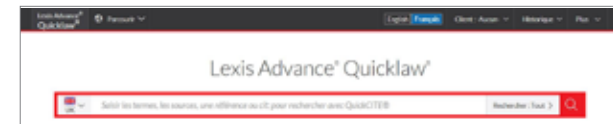


Lexis Advance® Quicklaw®

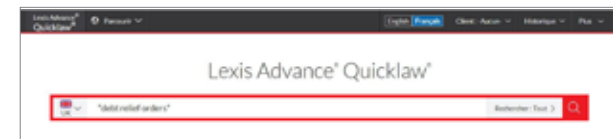
- Dans Lexis Advance Quicklaw, cliquer sur le drapeau canadien de la boîte de recherche rouge pour faire apparaître les liens vers les autres juridictions. Sélectionner "Royaume-Uni" à partir de la liste de suggestions.



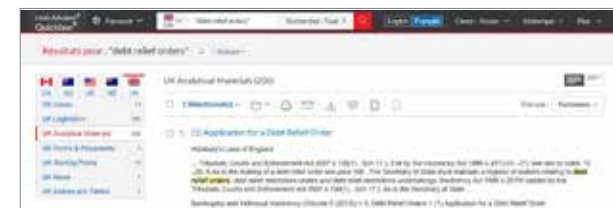
- Le drapeau à la gauche de la boîte de recherche rouge sera maintenant celui du Royaume-Uni.



- Dans la boîte de recherche rouge, entrer des termes de recherche et cliquer sur la loupe à la droite de la boîte rouge pour lancer la recherche.

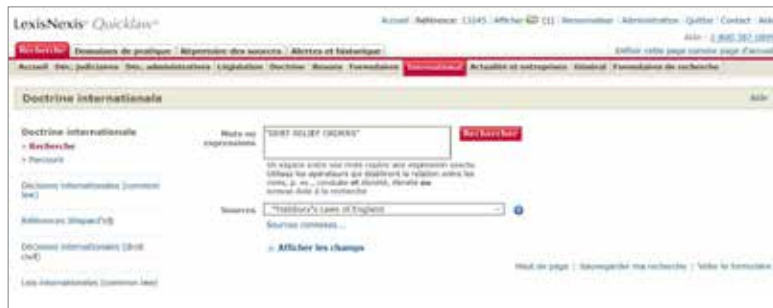


- À l'écran de la liste des résultats, sélectionner "UK Analytical Materials" à la gauche de l'écran.



Quicklaw®

- » Dans le formulaire de recherche, entrer les termes de recherche dans le champs "Mots ou expressions". Cliquer ensuite sur le bouton rouge "Rechercher" dans le haut de l'écran pour lancer votre recherche.



- » Vous pouvez aussi utiliser la fonctionnalité "Parcourir" à la gauche et dans le haut de l'écran pour consulter la table des matières de la source. Cliquer sur les icônes "+" pour naviguer à travers la table des matières jusqu'au document désiré.

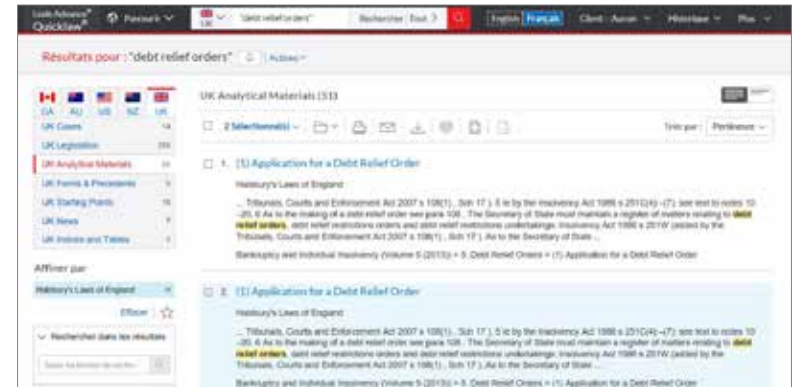


- » À partir de la liste des résultats, sélectionner un document à consulter ou utiliser les filtres disponibles à la gauche de l'écran pour affiner vos résultats.



Lexis Advance® Quicklaw®

- » Ensuite, cliquer sur "Sources" à la gauche de l'écran et sélectionner la source Halsbury's Laws of England.



Quicklaw®

- » À la page d'accueil, dans la section "Repérer un document", inscrire le nom de la source dans la fenêtre "Trouver une source".

- » Cliquer sur le bouton "OK", à la droite de la fenêtre, pour vous diriger vers la source désirée.

Lexis Advance® Quicklaw®

- » Dans Lexis Advance Quicklaw, cliquer sur le drapeau canadien de la boîte de recherche rouge pour faire apparaître les liens vers les autres juridictions. Sélectionner la juridiction de la source recherchée à partir de la liste de suggestions.

- » Après avoir sélectionné la juridiction, vous verrez apparaître son drapeau à la gauche de la boîte de recherche rouge. Dans ce cas-ci, le Royaume-Uni a été sélectionné.

- » Entrer le nom de la source dans la boîte de recherche rouge.

Quicklaw®

- » Cocher la case à la gauche de la source désirée et cliquer ensuite sur le bouton rouge “Ok-Poursuivre” à la droite et dans le haut de l’écran. Vous serez alors dirigés vers le formulaire approprié pour effectuer votre recherche.

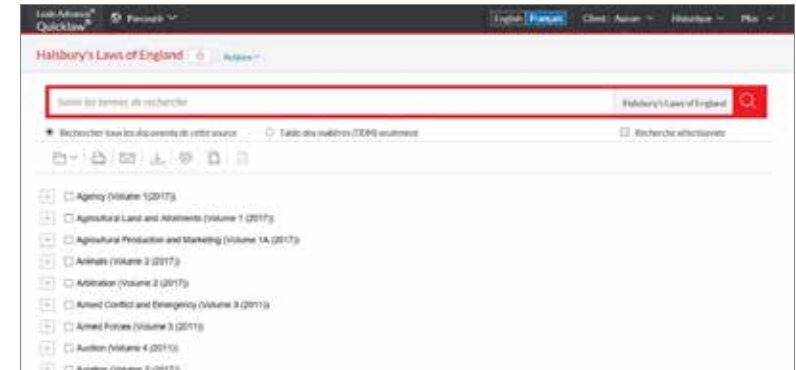


- » Vous pouvez aussi utiliser l’option “Parcourir” sous l’onglet “Répertoire des sources” pour accéder à la table des matières de la source. Utiliser l’icône “+” pour naviguer à travers la table des matières jusqu’au document désiré.

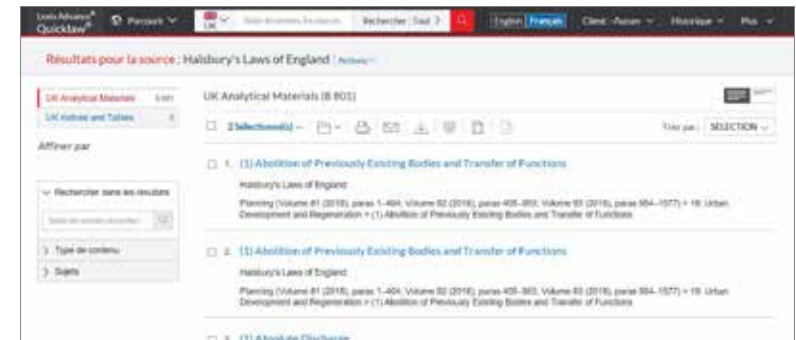


Lexis Advance® Quicklaw®

- » Cliquer sur le lien “Table des matières” pour être dirigé vers celle-ci.



- » Vous pouvez aussi cliquer sur le lien “Obtenir les documents” pour consulter tous les documents compris dans cette source.

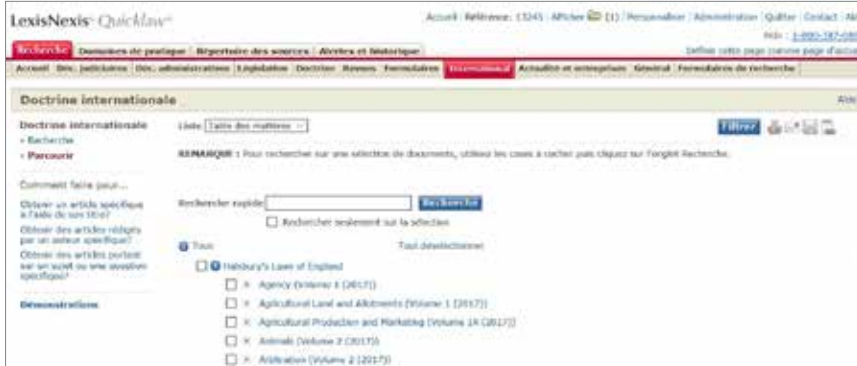


Quicklaw®

- » Cocher la case à la gauche de la source désirée et cliquer ensuite sur le bouton rouge “Ok-Poursuivre” à la droite et dans le haut de l’écran. Vous serez alors dirigés vers le formulaire approprié pour effectuer votre recherche.



Lexis Advance® Quicklaw®



Quicklaw®

- » À partir de la page d'accueil, cliquer sur l'onglet "Répertoire des sources".



- » À partir du Répertoire des sources, vous avez accès à plusieurs options: Parcourir les sources en filtrant par type de publication, domaine de droit, Actualité et affaires ou utiliser le menu déroulant pour sélectionner le pays, le thème ou la tarification souhaité.



- » Sélectionner les options recherchées pour consulter les sources disponibles.



Lexis Advance® Quicklaw®

- » Dans Lexis Advance Quicklaw, cliquer sur la fonctionnalité "Parcourir" dans le haut de l'écran.



- » Dans "Parcourir", sélectionner "Sources" pour obtenir davantage d'options.



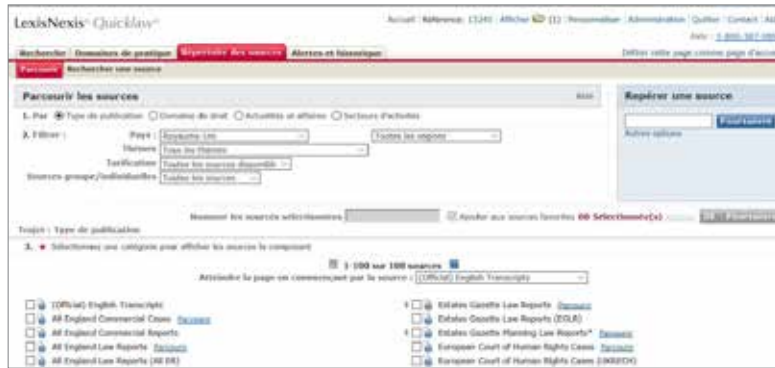
- » Cliquer sur le pays de la source souhaitée.



- » Sélectionner ensuite de voir les sources selon le classement suivant: Par catégorie, Par juridiction, Par domaine de pratique ou Par abonnement.



Quicklaw®

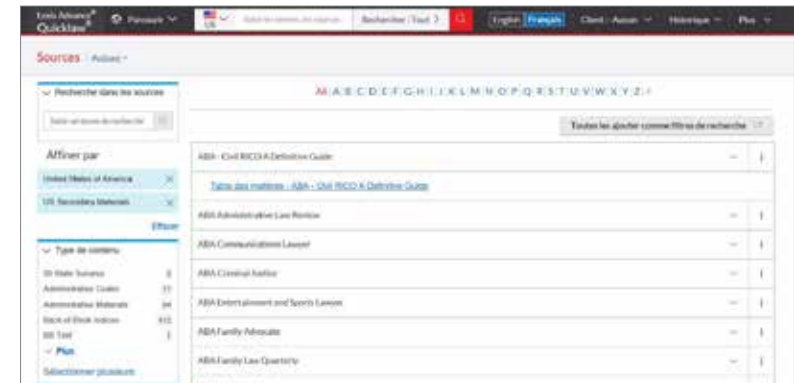


- » Cocher la case à la gauche de la source désirée et cliquer ensuite sur le bouton rouge “Ok-Poursuivre” à la droite et dans le haut de l’écran. Vous serez alors dirigés vers le formulaire approprié pour effectuer votre recherche. Plusieurs sources peuvent être sélectionnées.



Lexis Advance® Quicklaw®

- » Sélectionner “Par catégorie” pour voir les sources disponibles dans cette option.



- » Utiliser ensuite les filtres après la recherche, disponibles à la gauche de l’écran, pour affiner votre liste de sources. Vous pouvez aussi cliquer dans la flèche à la droite de la source et sélectionner “Obtenir les documents”, “Ajouter la source comme filtre de recherche” ou “Créer une alerte de publication”.



Nous espérons que ce guide vous a été utile dans votre transition entre Quicklaw® et Lexis Advance® Quicklaw®.
N'hésitez pas à communiquer avec votre représentant LexisNexis Canada pour toutes questions supplémentaires.

